

DEPARTEMENT

**DE
L'ARDECHE**



ARRONDISSEMENT

**DE
TOURNON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRESIDENT**

Arrêté n°2020-9

**Missions de la Directrice du CCAS
Madame Séverine VALLOT**

Le Président du Centre communal d'action sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R.123-23,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, missions de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU les délibérations n°213.2019 du 13/06/2019 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo et n°105.2019 du 11 juin 2019 du Conseil municipal de la Ville d'Annonay, approuvant la convention de mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay, la Ville d'Annonay, le CCAS et le CIAS.

VU l'article 4 de la convention susmentionnée faisant référence aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°93.2020 en date du 3 juillet 2020 portant élection du Maire.

VU la délibération du Conseil municipal n°96.2020 en date du 3 juillet 2020 portant élection de pouvoir au Maire.

CONSIDÉRANT qu'afin d'optimiser la gestion administrative de la Commune d'Annonay, il est nécessaire de procéder à la définition des missions accordées aux chefs de pôles, directeurs et chefs de services, en complément des missions délivrées aux élus municipaux et à la Directrice Générale des Services,

CONSIDERANT que le pôle **COHESION SOCIALE** recouvre les champs de compétences suivants : le CCAS,

CONSIDERANT que le Chef de pôle exerce au sein des services de la Commune d'Annonay, les missions de Directrice du CCAS et qu'aux termes des précédents paragraphes, il est de l'intérêt de la collectivité de l'habiliter à signer certains actes dans une série de domaines définis, correspondant à ceux relevant de la définition de son poste et du champs d'activité de son pôle,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté de missions abroge tous les arrêtés antérieurs de missions relatifs à ce poste.

Article 2

Madame Séverine VALLOT, Directrice du CCAS, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, reçoit délégation permanente de signature pour les actes suivants :

En toutes circonstances :

- les engagements financiers de dépenses d'un montant inférieur à 40 000€ HT sur les lignes budgétaires gérées directement par le CCAS toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes,
- les correspondances et actes administratifs divers de gestion courante ainsi que des bordereaux de pièces administratives (délibérations, décisions, arrêtés...) relevant de la compétence de son domaine d'intervention à savoir le CCAS,
- les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des recettes et dépenses,
- les congés annuels des agents et autres actes concernant la gestion quotidienne du personnel placé sous son autorité,
- les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant au pôle cohésion sociale, dont notamment les copies certifiées conformes des actes,
- les devis de prestations relevant de son domaine de compétence d'un montant inférieur à 40 000 € HT,
- les notes de services portant organisation de l'activité des services placés sous son autorité, à l'exclusion de celles dont le contenu nécessiterait un avis préalable du Comité technique (CT) et les intérim perméttant d'assurer la continuité du fonctionnement des services et groupements territoriaux.
- La signature des mandats et des titres, et des bordereaux afférents, relatifs aux dépenses et recettes du budget principal et de tous les budgets annexes, sans limite de mandat.

Article 3

Par ailleurs, **Madame Séverine VALLOT** reçoit délégation pour déposer plainte au nom du CCAS pour toute affaire dans laquelle celle-ci a été victime et pour laquelle elle entend obtenir réparation.

Article 4

Cette délégation est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président,

Article 5

Cette délégation est accordée à compter du 3 juillet 2020 pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Article 6

Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon/Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal du CCAS et publié au recueil des actes administratifs du CCAS.

En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de grande instance de Privas.

Article 7

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon le 30/07/20 et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le

Le Président du CCAS
Simon PLENET

30 juillet 2020

NOTIFICATION

Je soussignée, Madame Séverine JAUDET..... reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Date et signature :

le 10/07/20



REÇU À LA
SOUSS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

09 JUIL. 2020

